

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240**

05.62.89.22.89

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, , MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

**Etaient absents excusés** : M. BAMIÈRE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION n°2022/52**

#### **Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif de compostage à titre expérimental.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat entre Toulouse Métropole et notre commune pour la gestion in situ des biodéchets.

Ce partenariat sera formalisé par la conclusion d'une Convention de mise à disposition de matériel de pré-compostage (jointe en annexes). Cette convention précise les modalités de l'expérimentation visant à tester la pertinence de la solution technique proposée pour faciliter la démarche de traitement des déchets alimentaires, en alternative au compostage traditionnel.

La durée de l'expérimentation est fixée à une année.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- La mise à disposition à titre gratuit par le prêteur de matériel de compostage (station Emeraude, composteur, table de tri, palox, barrières, seaux...).
- La formation et l'accompagnement des gestionnaires du site (protocoles de suivi, formation technique d'utilisation de la machine, actions de sensibilisation).
- La réalisation d'un bilan de l'expérimentation partagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention en partenariat avec Toulouse Métropole et de l'autoriser à signer ladite convention.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'approuver la convention en partenariat avec Toulouse Métropole et de l'autoriser à signer ladite convention

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRÉ*



*Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire*

- Transmis le 19 AVR. 2022  
- Affiché le 19 AVR. 2022